

Droit d'auteur : moral ou patrimonial ?

Droit moral



Inaliénable.
Le Capital est et restera l'œuvre de Karl Marx
Les Misérables, celle de Victor Hugo.
Il s'agit de reconnaître la paternité d'une œuvre.

Droit patrimonial

La loi du 13/01/1791, issue de la Révolution, crée un droit d'exclusivité pour les auteurs pour leur permettre d'avoir des revenus de leur travail. La durée de ce droit a été augmentée à différentes reprises, pour atteindre 70 ans* après la mort de l'auteur. Pendant ces 70 ans, utiliser, copier, modifier, nécessite l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droits et souvent le paiement de droits. L'auteur n'a pas le choix de partager ou non son œuvre.



Est-il normal que des héritiers touchent de l'argent pour une œuvre qu'ils n'ont en rien contribué à créer ?

Des licences pour partager sans perdre son âme

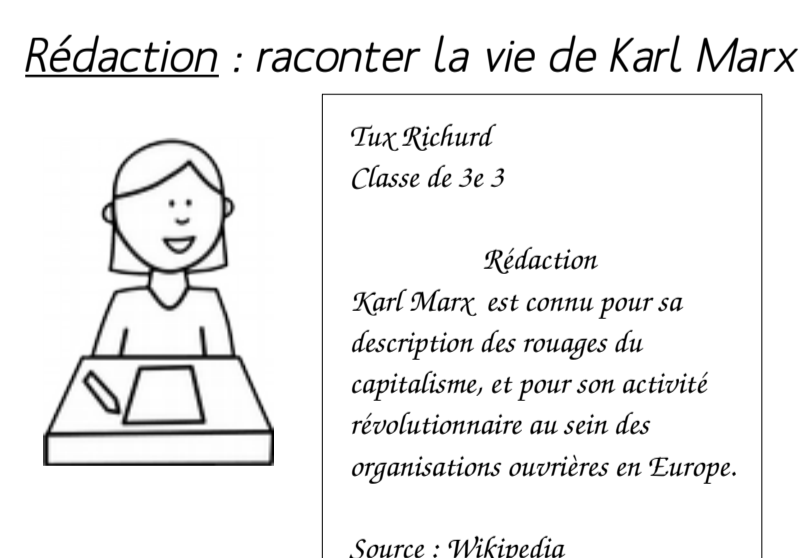
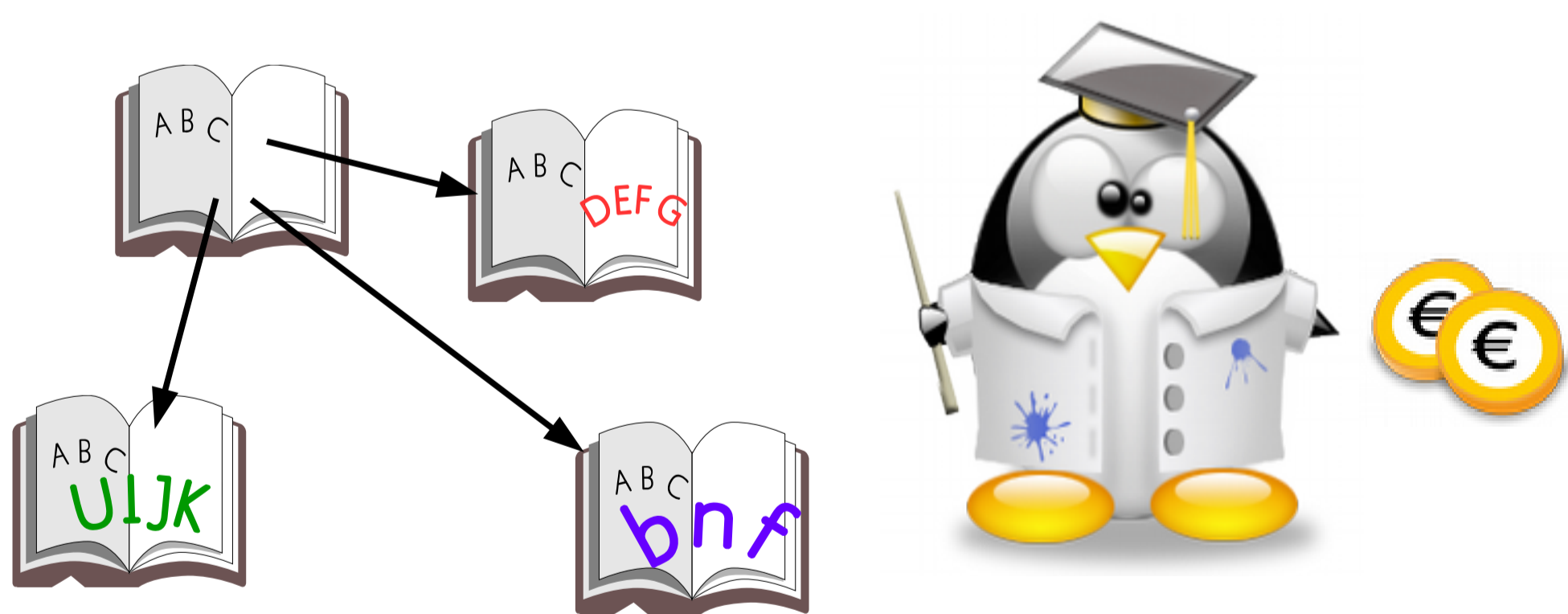
Des licences permettent maintenant aux auteurs de choisir les conditions de partage de leur œuvre. La gestion des droits via une société type Sacem n'est pas obligatoire. Différentes licences existent pour décliner les principes de base - liberté de copier, de modifier, de diffuser - suivant le droit juridique du pays, le type d'œuvre et l'intégration de l'œuvre à d'autres qui ne sont pas sous une licence libre.

La licence GNU-GPL

la mère de toutes

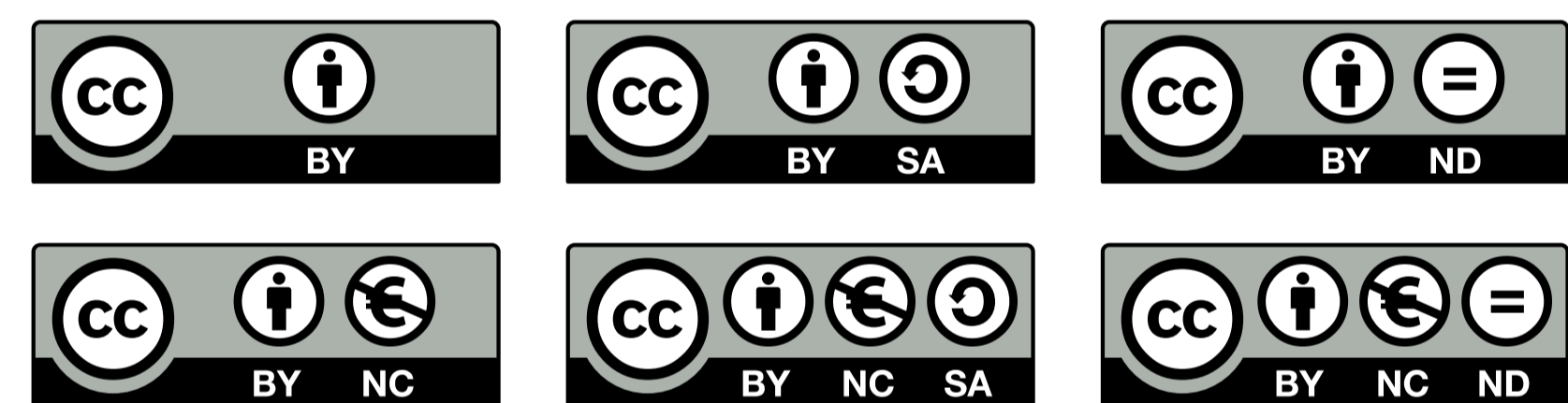
<https://www.gnu.org/licenses/gpl.html>

Écrite par Richard Stallman (1989) pour permettre aux développeurs de partager leur travail : naissance du copyleft.
L'auteur peut décider de permettre aux autres d'utiliser, d'étudier, de modifier et de diffuser son œuvre, à condition de faire de même avec la nouvelle œuvre.



Six licences Creative Commons

<http://creativecommons.fr/>

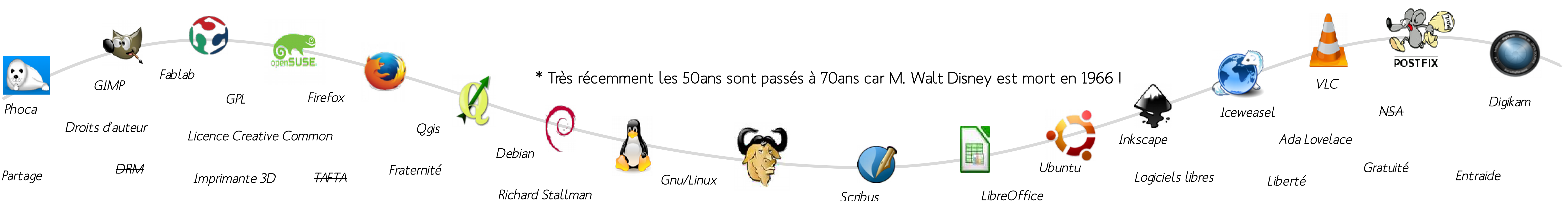


- BY - obligation de citer l'auteur.
- NC - pas de démarche commerciale.
- ND - modification interdite.
- SA - partage aux mêmes conditions.
Ex : si vous modifiez l'œuvre, vous devez mettre votre création sous la même licence.

Comment rémunérer les auteurs ?

Les licences libres ne règlent pas la question de la rémunération de l'auteur. Plusieurs pistes sont envisagées et testées, mais la situation reste souvent fragile :

- pour les développeurs : payés par leur entreprise, le coût étant réparti sur plusieurs entreprises, celles-ci y trouvent leur compte.
- participation des collectivités locales par mise à disposition de développeurs, correctrices, traducteurs, formatrices...
- revenu de base, salaire à vie : un revenu qui serait attribué à tous, et qui ne serait pas lié à un emploi.



* Très récemment les 50ans sont passés à 70ans car M. Walt Disney est mort en 1966 !